



COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

Afin de promouvoir un développement harmonieux sur l'ensemble de son territoire, l'Union européenne renforce sa cohésion économique, sociale et territoriale. Elle vise, en particulier, à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions qui la composent. Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et montagneuses.

BASE JURIDIQUE

Articles 174 à 178 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTEXTE

Depuis sa création, la Communauté européenne (désormais l'Union européenne) est confrontée à de fortes disparités territoriales et démographiques susceptibles d'entraver l'intégration et le développement en Europe. Le Traité de Rome (1957) a d'emblée créé des mécanismes de solidarité, à savoir deux fonds structurels: le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA, section orientation). En 1975, le volet régional a été pris en compte avec la création du Fonds de développement régional (FEDER). En 1994, le Fonds de cohésion a également vu le jour. Pendant longtemps, ces fonds n'ont disposé que de modestes ressources.

La cohésion économique et sociale est devenue une compétence relevant de la Communauté européenne avec l'adoption de l'Acte unique européen en 1986. En 2008, le Traité de Lisbonne a conféré une troisième dimension à la cohésion de l'Union européenne: la cohésion territoriale. Ces trois volets de la cohésion bénéficient du soutien de la politique de cohésion et des Fonds structurels.

OBJECTIFS

Le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale est l'un des principaux objectifs de l'Union européenne. Celle-ci consacre une part significative de ses activités et de son budget à la réduction des écarts entre les régions, en particulier les zones rurales, les zones où s'opère une transition industrielle et les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents.



L'Union européenne soutient la réalisation de ces objectifs par:

- la coordination des politiques économiques;
- l'application de ses politiques;
- le recours aux Fonds structurels (section orientation du FEOGA, FSE, FEDER), à la Banque européenne d'investissement et aux autres instruments financiers existants (par exemple, le Fonds de cohésion).

La section orientation est l'une des composantes du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Au titre de la politique européenne de cohésion, la section orientation du FEOGA permet de financer le développement rural et l'amélioration des infrastructures agricoles.

Le Fonds social européen est le principal instrument de l'Union servant au financement de mesures destinées à prévenir et combattre le chômage, à accroître les ressources humaines et à favoriser l'intégration sociale sur le marché du travail. Il contribue au financement d'initiatives visant à parvenir à un niveau d'emploi élevé, à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, au développement durable ainsi qu'à la cohésion économique et sociale.

Le Fonds européen de développement régional a pour but de contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans l'Union européenne. Il apporte une aide aux régions dont le développement accuse du retard et contribue à la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le Fonds de cohésion soutient la réalisation de projets liés à l'environnement et à des réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de transport. Seuls les États membres dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union peuvent avoir recours à ce fonds.

Pour garantir une utilisation efficace des Fonds structurels, il convient de respecter les principes suivants:

- répartition des fonds par objectif et par région;
- mise en place d'un partenariat entre la Commission, les États membres et les autorités régionales pour la planification, la réalisation et le suivi des interventions;
- programmation de l'aide;
- complémentarité des contributions européennes et nationales.

L'attribution des ressources financières de l'Union consacrées à la politique de cohésion obéit à deux objectifs principaux:

- **l'investissement pour la croissance et l'emploi**, en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales;
- **la coopération territoriale européenne**, qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.



RÉALISATIONS

Depuis 1988, la politique de cohésion de l'Union a vu son budget augmenter de façon considérable et est devenue, avec la politique agricole commune, l'une des politiques européennes qui pèsent le plus lourd. Au cours de la période de programmation financière 2007-2013, un total de 355 milliards d'euros environ (en euros de 2011) a été alloué à la prévention des inégalités économiques, sociales et territoriales. Ces fonds ont été consacrés à plusieurs actions telles que la construction de route, la protection de l'environnement, l'investissement dans les entreprises innovantes, la création d'emplois et la formation professionnelle. Pour la période 2014-2020, il est envisagé de consacrer 325 milliards d'euros (en euros de 2011) à la cohésion économique, sociale et territoriale.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement joue un rôle très actif dans le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne. La législation relative à la politique de cohésion et aux Fonds structurels est élaborée en vertu de la procédure législative ordinaire, au cours de laquelle le Parlement est sur un pied d'égalité avec le Conseil.

Le Parlement a participé activement aux négociations destinées à réformer la politique de cohésion pour la période après 2013. Cette réforme permet de définir les priorités et les instruments de l'action que l'Union mènera pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale. Le Parlement a fermement soutenu les propositions visant à parvenir à une politique de cohésion de grande ampleur et efficace, qui doit également s'appuyer sur des ressources financières suffisantes.

Jacques Lecarte

11/2017

